

24\_226\_DT

**ARRETE PORTANT PROROGATION TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION  
DE STATIONS DE TROTTINETTES « DOTT »**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1 à L2212-2,  
L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de  
déplacement personnel,

Vu l'arrêté municipal 21-016-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers  
délégués du 21 janvier 2021,

Vu la Convention du 07 mai 2021 entre la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en  
Yvelines et la Société TIER MOBILITY France sise 3 bis rue Taylor CS 20004 - 75481 Paris cedex  
10, signée pour une durée de 12 mois,

Vu la délibération n°20221213-09 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant approbation  
d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine  
public de flottes de trottinettes électriques en libre-service,

Vu l'arrêté municipal 24\_066\_DT portant prorogation temporaire d'autorisation d'implantation de  
stations de trottinettes « TIER MOBILITY France » du 16 avril 2024,

Considérant que l'exploitation d'un service de trottinettes électrique sur le territoire de Saint  
Quentin en Yvelines par l'opérateur DOTT SAS (anciennement TIER MOBILITY France) sise  
37 Avenue de Trudaine – 75009 PARIS, arrivera à échéance le 31 janvier 2025,

Considérant, que la ville a décidé d'autoriser la Société DOTT SAS à exercer une activité de  
location de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de Coignières,

**ARRETE**

**Article 1 –**

L'arrêté municipal n°24\_066-DT du 16 avril 2024 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2025.

**Article 2 –**

La Société DOTT SAS, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à utiliser le domaine public  
de la Commune pour la mise en place de trottinettes électriques en libre-service,

**Article 3 –**

La Société DOTT SAS est autorisée à implanter les stations de trottinettes sur les lieux définis  
dans le tableau suivant :

LIEUX	REFERENCES (Numéro de station)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
		Latitude CC49 RGF93	Longitude CC49 RGF93
Gare de Coignières	TLS001	48,744	1,921

Rue de Neauphle le château	TLS002	48,751	1,919
Impasse de la Faisanderie *	TLS003	48,740	1,910
Avenue de la Gare	TLS242	48,742	1,916
Rue des Etangs	TLS310	48,748	1,917
Rue du Mesnil Saint-Denis	TLS311	48,747	1,930
Rue de la Préverderie	TLS400	48,747	1,920
Boulevard des Arpents	TLS525	48,757	1,931

(\*) voirie en gestion communale

#### Article 4 –

Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 janvier 2025 (date définie par l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines faisant suite à l'attribution du nouveau contrat d'exploitation pour la période 2025-2027).

#### Article 5-

La circulation et le stationnement des trottinettes électriques en libre-service sont régies par les dispositions du Code de la route. Le stationnement est réalisé uniquement dans les espaces des stations de trottinettes. Ces espaces doivent respecter les trois dimensionnements suivants :

- Petite – Dimensions 1,20m x 1,65m
- Moyenne – Dimensions 1,20m x 2,5m
- Grande – Dimensions 1,20m x 5m

#### Article 6-

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement sur les places de stationnement mentionnées ci-dessus sont reportées.

#### Article 7 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 8 –

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt, la Direction de la coordination Administrative, les Services Techniques, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, la société DOTT SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ♦La Société DOTT SAS,
- ♦La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 12/12/2024

**Pour le Maire,  
Le conseiller délégué aux occupations  
temporaires de voirie**

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.